



LE GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE

“On n'a pas deux cœurs, un pour
les animaux et un pour les humains.
On a un cœur ou on n'en a pas.”

Lamartine





ÉDITO

L'histoire de Sapiens est jalonnée par sa relation si particulière avec la nature et les animaux comme autant d'atouts pour sa survie, les travaux pénibles ou tout simplement comme une compagnie qui apporte confiance, confort et sérénité. C'est au nom de la profondeur de ces liens mais aussi de notre responsabilité envers la protection de la nature que nous sommes si sensibles au bien-être animal.

À Garges, Madame Faucher, adjointe déléguée à la protection animale et moi-même comme Maire y travaillons pour aller plus loin encore : création d'un forum municipal du bien-être animal, sensibilisation des plus jeunes, aide au financement de la stérilisation et lutte contre la maltraitance dans certains cirques. Ce travail de longue haleine vient déjà d'être récompensé par le label « Ville Amie des Animaux » du Conseil Régional.

Ce guide vous aidera et vous orientera dans vos démarches afin que l'équilibre entre la vie collective, la conciliation avec la nature et la coexistence avec nos animaux de compagnie soient les meilleurs possibles : droits et devoirs des propriétaires, protection des animaux par la loi, comportement en ville, hygiène, déclarations particulières, contraception animale...tout est fait pour expliciter les impératifs de la vie en société avec notre exigence sur les enjeux écologiques.



**BENOIT
JIMENEZ**
MAIRE DE GARGES-
LÈS-GONESSE



FRANÇOISE FAUCHER
ADJOINTE AU MAIRE
DÉLÉGUÉE À LA
PROTECTION ANIMALE

SOMMAIRE

Préface	4
Adopter et vivre avec un animal : un acte réfléchi !	7
S'informer pour bien choisir	9
La provenance	10
Quelles responsabilités pour les propriétaires	15
L'animal, un être sensible protégé par la loi	23
L'identifier pour le protéger	27
Bien-être, hygiène et santé des animaux	31
Éducation et vie en ville avec un animal	37
Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie	41
Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)	43
La biodiversité, un enjeu majeur pour la Ville	45
Les animaux liminaires	49
Ce qu'il faut savoir	52
Adresses et contacts utiles	59

PRÉFACE

Depuis toujours, les animaux font partie de notre environnement, ils partagent notre vie et notre ville.

L'animal joue un rôle important dans l'équilibre affectif, physique, social... de la cellule familiale mais également au cœur de la vie urbaine (facteur de lien social, agent d'éducation en sensibilisant les enfants à ses comportements, etc.).

Avec une espérance de vie en moyenne de 12 ans chez le chien et de 16 ans chez le chat, il est important de prendre conscience que l'acquisition d'un animal de compagnie est un engagement à long terme.

Être un bon compagnon humain pour son animal de compagnie suppose d'avoir pris le temps de bien s'informer de ses besoins vitaux, de ses habitudes de vie et de son coût annuel, avant de l'acquérir.

S'informer de ses devoirs et de ses responsabilités envers lui et ne pas céder à un coup de cœur, c'est limiter les désagréments financiers et environnementaux pouvant être liés à son arrivée et éviter le mauvais choix que constitue l'abandon lorsqu'on se trouve dépassé par la situation.

L'Organisation Mondiale de la Santé animale définit le bien-être animal par le respect de libertés fondamentales : l'absence de faim, de soif, de peur, de stress physique, de stress thermique (chaleur et froid), l'absence de douleur et de maladie et enfin la liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce grâce à un environnement adapté.

Ainsi, pour garantir le bien-être de son animal de compagnie il faut répondre à ses besoins physiologiques et comportementaux et lui procurer les soins nécessaires : lui assurer une bonne alimentation, des

conditions de vie adaptées, des soins préventifs réguliers (vaccination, traitements contre les parasites et les vers), une bonne hygiène, mais aussi de passer du temps avec lui (jeux, promenades...).

Trop souvent encore des animaux sont confrontés à des situations d'abandon ou de maltraitance par méconnaissance ou négligence.

Dans les villes françaises ou européennes dans lesquelles une politique municipale de l'animal a été mise en place, on observe une nette diminution des nuisances et des actes de maltraitance, une vision positive des animaux en ville et enfin une meilleure qualité de vie chez les riverains.

Il est tout à fait possible de conjuguer le fait de vivre en compagnie d'un animal et le respect des autres et de l'espace public.

Ce guide s'inscrit ainsi de manière plus générale dans un projet politique de gestion et de protection de l'animal en ville en vue d'une amélioration de la qualité de vie des riverains, de la lutte contre les incivilités mais aussi contre les actes de maltraitance et de cruauté envers les animaux. Il s'inscrit enfin dans une volonté de préserver la biodiversité et de lutte contre les désagréments.

La question du « bien-vivre ensemble » ne doit pas se limiter aux seuls êtres humains.

C'est avec la participation de chacun que nous mènerons à bien ces objectifs pour une ville plus belle, plus agréable à vivre et plus durable.

Ce livret d'information et de responsabilisation s'adresse à tous, propriétaire d'animaux ou non. Il fournit des conseils pratiques et pédagogiques, apporte des informations sur les caractéristiques et besoins de l'animal ainsi que sur les droits et les devoirs inhérents à son acquisition. Il rappelle les règles de bon sens et les lois en vigueur.

Vous pouvez le télécharger sur le site internet de la Ville, où d'autres liens et informations sont disponibles sur le sujet.

ADOPTER ET VIVRE AVEC UN ANIMAL : UN ACTE RÉFLÉCHI !

L'animal de compagnie n'est pas un jouet. C'est un être sensible, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal familier, il faut s'interroger sur ses motivations, ses capacités à le rendre heureux (conditions de vie), ses capacités à l'assumer (coût financier, moyen de garde en cas d'hospitalisation ou de vacances), sa disponibilité, etc.

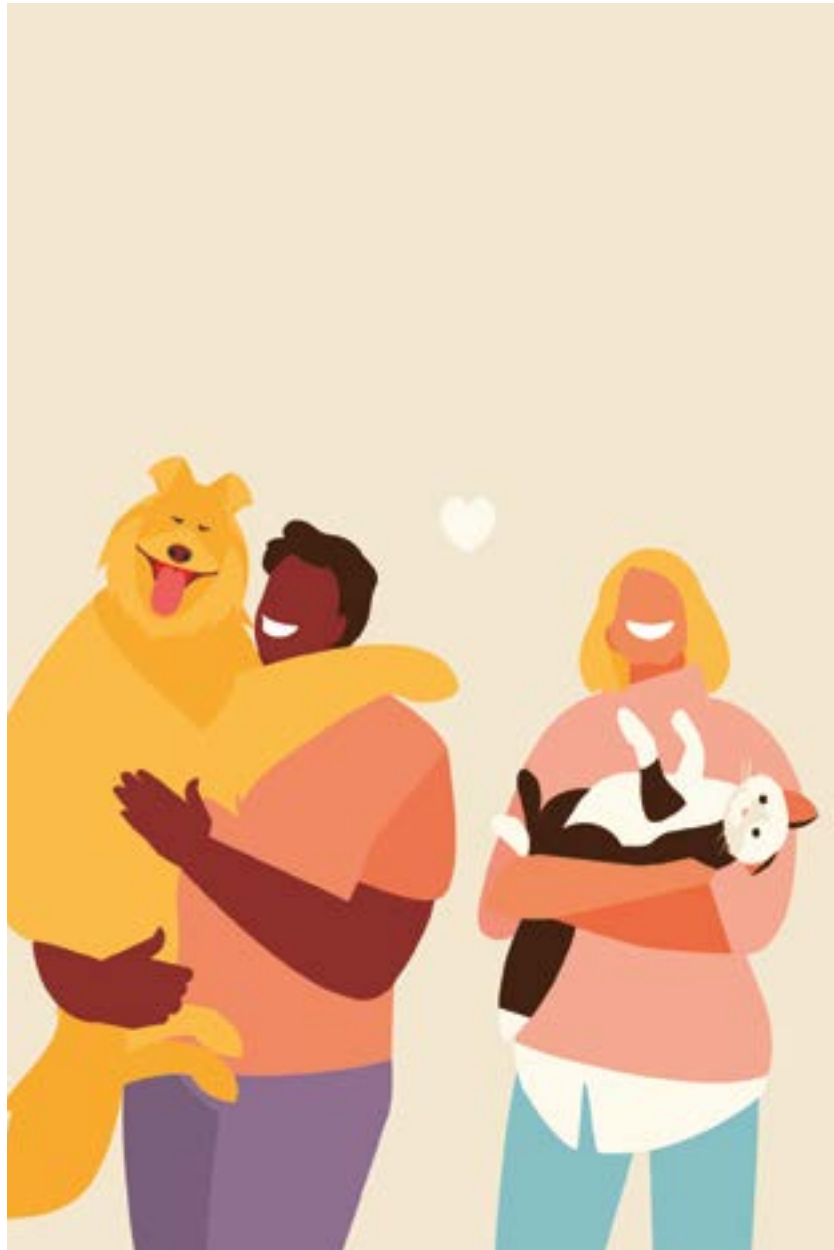
L'adoption ou l'achat d'un animal ne doit pas se faire sur un coup de tête ou un coup de cœur. Cela doit être un acte réfléchi, une décision importante prise par l'ensemble de la famille et qui implique un engagement et des devoirs sur le long terme.

Un animal demande chaque jour de l'attention, des soins, de sortir, de jouer afin d'être stimulé et sociable avec l'homme et ses congénères.

L'acquisition d'un animal nécessite, avant tout, de connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage ou associative reconnue et autorisée.

Les nombreux abandons dans les refuges montrent combien de foyers commettent l'erreur d'acquiescer un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

“
C'est
s'engager à s'occuper
de lui quotidiennement,
à le comprendre, à le
soigner et à l'aimer.”



S'INFORMER

POUR BIEN CHOISIR

1 L'espèce

Tous les animaux de compagnie n'exigent pas les mêmes conditions de vie. Les contraintes varient en fonction de l'animal.

2 La race : La question à se poser est : quel animal pour quelle vie ?

Ce sont ces conditions de vie qui déterminent la vie qu'un maître peut offrir à un animal. Les caractères varient selon les races, et il faut impérativement résister à l'influence des modes.

Mâle ou femelle ?

Les différences importent peu si l'on opte pour la stérilisation. Cette intervention permet d'éviter les comportements incommodes liés à la sexualité (voir la stérilisation en page 35 et 36).

3 L'âge

L'animal adulte est plus calme, son caractère est déjà formé. En cas d'adoption, il est important de savoir pourquoi son précédent propriétaire s'en est séparé et si l'animal a connu des problèmes de socialisation. L'animal pourra mettre parfois plusieurs mois avant de s'habituer à son nouveau foyer.

Sauf cas particuliers, le jeune animal se familiarisera très vite. Pour qu'il s'intègre plus facilement, un chiot devra attendre la huitième semaine minimum avant d'être séparé de sa mère.

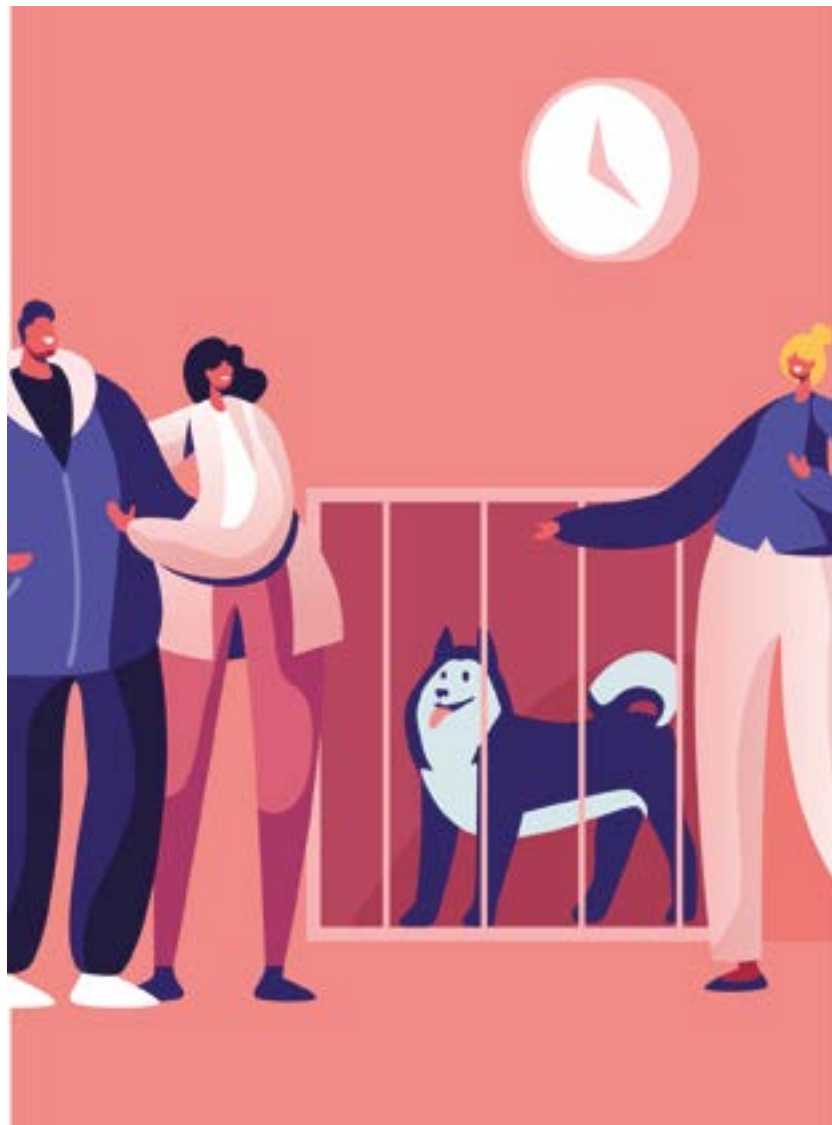
Pour comprendre et découvrir tout ce qui concerne les chiens et les chats de race, consultez les sites suivants :

Chiens : <https://www.centrale-canine.fr>

Chats : www.loof.asso.fr



LA PROVENANCE



1 Les refuges

L'acquisition d'un nouvel animal de compagnie (NAC) nécessite de connaître sa provenance. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

Les refuges recueillent les animaux en détresse, abandonnés, perdus ou maltraités. Adopter un animal dans un refuge permet de lui donner une nouvelle chance.

L'une des meilleures démarches pour adopter un animal est de se rendre dans un refuge animalier.

Vous y trouverez non seulement un grand nombre de chats et de chiens, de toutes tailles, de toutes races, de tous âges, mais surtout des personnes qui vous aideront de façon désintéressée à définir votre choix en fonction de plusieurs critères : aspirations, conditions d'habitat, âge, disponibilité.

Des frais d'adoption correspondant à la participation pour la vaccination, l'identification et la stérilisation de l'animal vous seront demandés. Les refuges étant remplis de chiots, chatons, chiens et chats, il vous est plutôt recommandé d'adopter que d'acheter un animal.



2 Les éleveurs

Un éleveur consciencieux élève ses animaux dans des conditions d'hygiène, de socialisation et d'espace adéquats.



L'acquisition d'un animal sur internet ou dans les journaux gratuits est fortement déconseillée : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites et ont souvent des problèmes de santé et de comportement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, de nouvelles règles encadrent la cession de chiots et de chatons.

L'objectif est de lutter contre le développement d'élevages « mouiroirs » tenus par des particuliers dans lesquels les animaux sont détenus et se reproduisent dans des conditions désastreuses. Tout particulier qui souhaite vendre un chiot ou un chaton qu'il a fait naître doit se déclarer auprès de la Chambre d'Agriculture de son département pour obtenir un numéro SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises). Ce numéro SIREN est obligatoire pour valider une annonce (sur internet ou papier).

L'annonce doit obligatoirement spécifier les éléments suivants :

- L'âge des animaux à céder (ils doivent être âgés de plus de 8 semaines) ;
- Le numéro d'identification ou celui de la mère ;
- L'inscription ou non à un livre généalogique ;
- Le nombre d'animaux de la portée.

Si les chiots ou chatons sont donnés gratuitement, les particuliers ne sont pas concernés par cette loi.

En cas de non-respect de la réglementation, plusieurs sanctions sont possibles, parmi lesquelles :

- 750 € d'amende en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces ;
- 7500 € d'amende en cas de non-immatriculation avec un numéro de SIREN
- 3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas d'usage de faux du numéro SIREN.

Attention, certains particuliers ont récemment tenté de détourner la loi en publiant des annonces dans lesquelles ils ont fait croire qu'ils donnaient des chiots gratuitement alors que la cession était en réalité payante. Cette fraude doit vous alerter sur les possibles conditions de vie désastreuses des animaux.

Désormais, tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux (BNC) et doivent donc être déclarés.



3 Les annonces

QUELLES RESPONSABILITÉS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Le propriétaire ou le détenteur d'un animal en est responsable, civilement et pénalement.

L'Article 1385 du Code civil dispose : « Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que son animal peut causer, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé. »

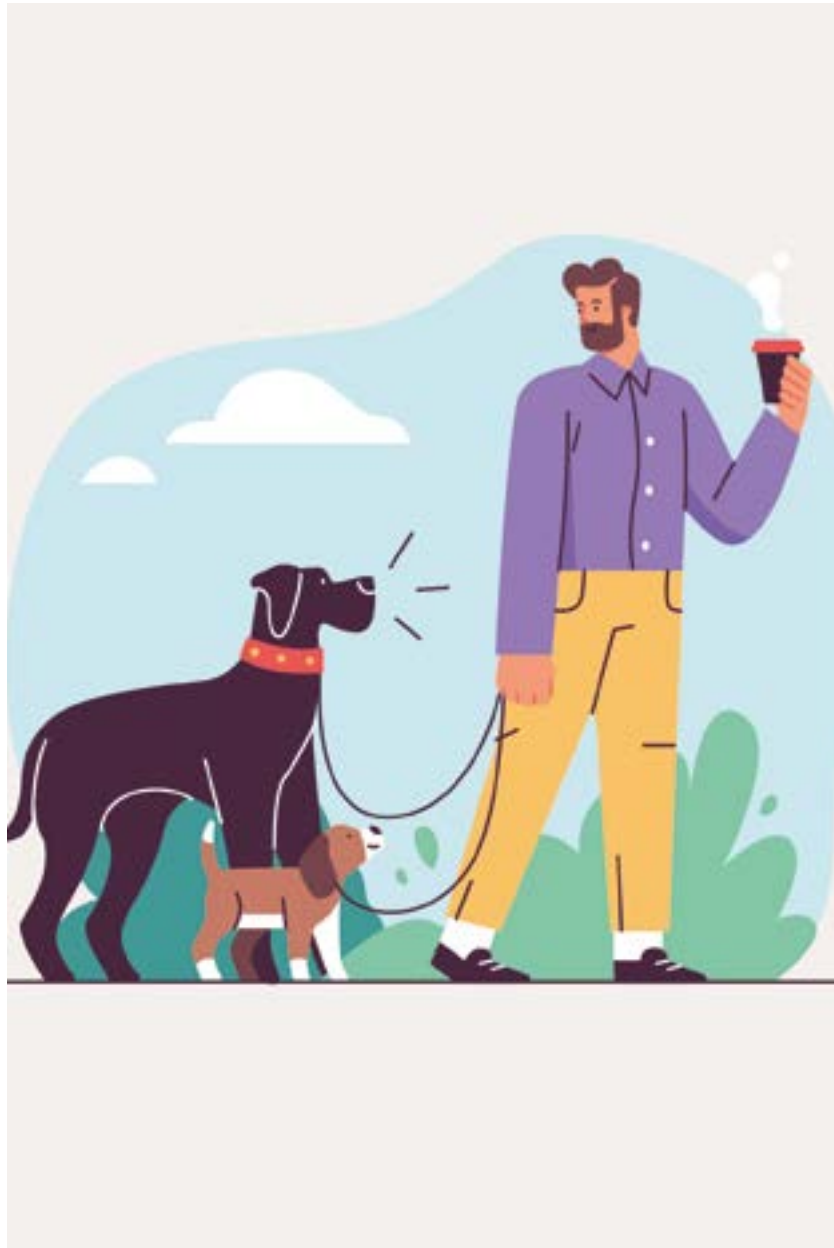
Cette responsabilité l'oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

Il est donc recommandé de prendre une assurance pour votre animal. Celle-ci peut couvrir une partie des frais lors d'un accident ou de dégâts matériels et prendre en charge certains actes chirurgicaux vétérinaires.

L'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.

1 La responsabilité civile

15



2 La responsabilité pénale

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni d'une amende de 450 € prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe (Article R.623-3 du Code pénal).

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible d'une peine d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans et d'une lourde amende allant de 75 000 à 150 000 € (article 221-6-2 du Code pénal).

Les conséquences des morsures causées par certains types de chiens, en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves.

La loi du 20 juin 2008 impose de déclarer toute morsure à la Mairie. Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.

Le résultat est communiqué au Maire, qui peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



4 Les aboiements intempestifs

Le code de la Santé publique punit d'une amende forfaitaire ou d'une contravention de 3^{ème} classe (68 à 450 €) le fait d'être à l'origine de bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. La jurisprudence a clairement reconnu que les aboiements de chien peuvent être qualifiés comme troubles du voisinage.

5 La catégorisation des chiens dits «dangereux»

La loi soumet la détention des chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque) et de 2^{ème} catégorie (chiens de défense) dits «chiens dangereux», à une autorisation spéciale : le permis de détention. Vous devez présenter un dossier de demande de délivrance de ce permis au service de la Prévention-Sécurité de la Mairie.



Devant de nombreux accidents impliquant des chiens de races spécifiques, le législateur a souhaité catégoriser les chiens en fonction de leur morphologie et préciser les obligations et devoirs de leurs propriétaires (permis, évaluation comportementale du chien, attestation d'aptitude).

Quels sont les chiens concernés ?

Les chiens qui entrent dans la 1^{ère} catégorie ne sont donc pas des chiens de race mais issus de croisements qui se rapprochent morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls) ;
- Mastiff (chiens dits boerbulls) ;
- Tosa.

À noter : la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

Les chiens concernés par la 2^{ème} catégorie sont les suivants :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier ;
- de race Rottweiler ;
- de race Tosa.

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être «dangereux».

Qui peut être maître d'un chien dit dangereux ?

Pour ces chiens, il est obligatoire d'avoir un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est remis sur présentation :

- **D'une attestation d'aptitude** pour tous les détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.
- **D'une évaluation comportementale du chien** à faire entre l'âge de 8 et 12 mois. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, un certificat provisoire pourra être délivré.

Dans tous les cas, passé cet âge, le propriétaire doit être en possession d'un certificat de vaccination, d'une attestation d'assurance spécifique et d'un permis de détention. Ce dernier peut être demandé en ligne à l'adresse suivante : www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13996_01

Une fois rempli, il devra être remis à la Police Municipale.

En l'absence de permis, le Maire pourra mettre le propriétaire en demeure en vue d'une régularisation de la situation dans un délai d'un mois.

À défaut, l'animal devra soit être placé dans une fourrière ou risquer d'être euthanasié.

Désignation	Catégorie 1 Chiens d'attaque	Catégorie 2 Chiens de garde et de défense
Chiens concernés	Staffordshire terrier sans L.O.F.* ; American Staffordshire terrier sans L.O.F. ; Mastiff sans L.O.F. ; Tosa sans L.O.F.	Staffordshire terrier inscrit au L.O.F.* ; American Staffordshire terrier inscrit au L.O.F. ; Tosa inscrit au L.O.F. ; Rottweiler avec ou sans L.O.F.

*L.O.F : Livre des Origines Françaises

Désignation	Catégorie 1 Chiens d'attaque	Catégorie 2 Chiens de garde et de défense
Accès aux transports en commun, lieux publics, dans les locaux ouverts au public, voie publique, stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs	Interdit, sauf voie publique (<i>avec muselière et laisse</i>) (Article L.211-16 Code rural, 150 € d'amende)	Autorisé, sauf voie publique (<i>avec muselière et laisse</i>) (Article L.211-16 Code rural, 150 € d'amende)
Achat, vente, don, importation et introduction en France	Interdit (jusqu'à 6 mois de prison et 7500 € d'amende)	Autorisé
Carte d'identification	Obligatoire (Article L. 211-14, II, 1°)	
Vaccination antirabique	Obligatoire (Article L. 211-14, II, 2°, 450 € d'amende)	
Stérilisation	Obligatoire pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire. (Article L. 211-15 II, 3° Code Rural, jusqu'à 6 mois de prison et 15 000 € d'amende)	Facultative

Désignation	Catégorie 1	Catégorie 2
	Chiens d'attaque	Chiens de garde et de défense
Responsabilité civile	Obligatoire <i>Article L. 211-14, II, 4° - 450 € d'amende</i>	
Déclaration en mairie	Obligatoire <i>Article L. 211-14 du Code Rural - 3750 € d'amende et 3 mois d'emprisonnement</i>	
Personnes non autorisées à les détenir	Mineurs, majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge), personnes condamnées pour crime ou violence, personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger <i>Article L. 211-13 du Code Rural</i>	
Détention dans un logement privé	Interdite dans certains cas dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location.	Autorisée
Présentation des documents à toute réquisition des forces de l'ordre	Obligatoire <i>jusqu'à 450 € d'amende</i>	
Permis de détention	Obligatoire, certifié par un formateur habilité <i>liste en mairie et préfecture. Si défaut : 750 € d'amende, à défaut de régularisation dans le mois, risque jusqu'à 3 mois de prison et 3 750 € d'amende et l'interdiction de détenir un animal (définitivement ou temporairement)</i>	

6 Les sanctions

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement avec, en outre, la confiscation et souvent, l'euthanasie de l'animal.

Les chiens dits « dangereux » doivent être tenus en laisse et dotés d'une muselière en tous lieux publics. Leur maître doit être majeur, capable et n'avoir aucune inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire. Il doit également avoir suivi une formation auprès d'un centre canin agréé par la Préfecture.





L'ANIMAL, UN ÊTRE SENSIBLE PROTÉGÉ PAR LA LOI

Il arrive parfois que nos amis les bêtes soient victimes d'actes de cruauté. Grâce à la fondation 30 Millions d'Amis, la loi reconnaît à l'animal le statut d'être sensible (article 515-14 du code-civil) et protège également les animaux de ceux qui leur infligent des mauvais traitements. Par ailleurs, les associations de protection animale ont la possibilité de se porter partie civile.

Le mauvais traitement des animaux domestiques est puni par la loi (articles 521-1 et R 654-1 et suivants du code pénal) :

Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal (volontairement ou résultant de maladresse ou négligence) encourent des amendes de 3^{ème} classe allant de 450 € à 1 500 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive. En cas de mauvais traitement, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer.

Les sévices graves, les actes de cruauté et l'abandon des animaux domestiques sur la voie publique sont des délits punis par des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende. En outre, le délinquant peut se voir interdire la détention d'un animal à titre temporaire ou définitif.

1 Comment définir un acte de maltraitance ?

La maltraitance d'un animal est avérée si celui-ci vit dans des conditions inadaptées à ses besoins. Elle est également avérée en cas de négligence : ne pas nourrir, ne pas soigner un animal, laisser son chien attaché 24h/24, laisser son animal sur un balcon toute la journée ou dans un endroit exigü.

Contactez la Police Nationale ou la Gendarmerie qui sont les seules autorités habilitées à intervenir. Prévenez également une association de protection animale qui pourra se porter partie civile en cas de procès et qui a plus de poids auprès des autorités qu'un particulier. Vous pouvez également faire le signalement de mauvais traitements directement auprès des refuges ou des services enquêtes d'associations volontaires comme la SPA ou la fondation Brigitte Bardot. À la suite de ces indications, des enquêtes sont menées afin de vérifier les faits. Si les faits sont avérés, l'association en charge de l'enquête dépose plainte et conduit les démarches nécessaires pour poursuivre et faire condamner les personnes coupables de trafics et/ou de mauvais traitements.

Elle peut ensuite prendre en charge les animaux maltraités sur décision de justice comme le font les fondations 30 Millions d'Amis et Assistance aux animaux. Ceux-ci sont alors conduits en refuge afin de trouver une nouvelle famille.

Pour dénoncer un acte de maltraitance :

- **Étape 1** - Prendre des photos ou vidéos de l'animal maltraité et de son environnement.
- **Étape 2** - Récouter des témoignages écrits de voisins ou de riverains sur les conditions de vie de l'animal qui constituent une preuve de maltraitance.
- **Étape 3** - Munis de ces éléments, vous pouvez remplir le formulaire de contact sur le site de l'association choisie :

Nous alerter - [Fondation Brigitte Bardot](#)

[Signalez une maltraitance](#) | [Société Protectrice des Animaux \(la-spa.fr\)](#)

[\(20+\) Brigade Animale Bénévole](#) | [Facebook](#)

Tout signalement reste confidentiel et anonyme

3 Les associations de protection animale

En fonction de leurs capacités, les associations de protection animale prennent en charge les animaux errants, abandonnés, maltraités ou ceux dont le maître est défaillant.

Grâce au dévouement de bénévoles et d'associations, les animaux sont recueillis dans des refuges en vue de leur adoption. Le réseau associatif permet de nombreux placements d'animaux dans de nouvelles familles, avec l'espoir que leur nouvelle vie soit plus heureuse que la précédente.

Pour plus d'informations sur les associations de protection animale :

Les Associations de l'Arche – l'Arche des Associations (arche-association.fr)



2 Comment dénoncer un acte de maltraitance ?

4 Que faire si jamais je vois un animal enfermé dans une voiture en plein soleil ?

Même garée à l'ombre, la température d'une voiture peut, en moins de 10 minutes, dépasser les 40°C dans l'habitacle et se révéler mortelle pour l'animal qui y est enfermé.

Vérifiez que les maîtres ne sont pas aux alentours.

Si vous ne les trouvez pas et que la vie de l'animal est en danger, avertissez la Police ou la Gendarmerie locale afin de faire procéder en urgence à l'ouverture du véhicule stationné en plein soleil.

Si vous estimez que la situation est urgente et que vous ne pouvez pas attendre les secours, vous pouvez prendre la décision de briser une vitre pour porter secours à l'animal en détresse. Il est recommandé de s'entourer d'au moins deux témoins qui pourront attester de la bonne

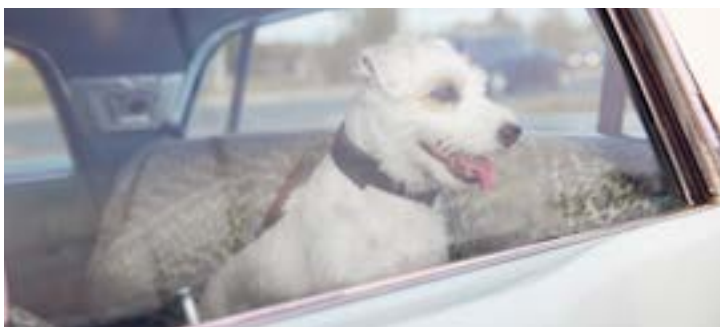
foi devant le propriétaire de la voiture si jamais il décide par la suite d'intenter une action en justice.

Cette décision est néanmoins difficile à prendre car le propriétaire pourrait porter plainte pour dégradation d'un bien appartenant à autrui (Article 322-1 du code pénal). Néanmoins, s'il est évident que la vie du chien est menacée (inconscience, animal qui halète frénétiquement, langue de couleur sombre, comportement anormalement agité, etc.), la loi vous protège (Article 122-7 du code pénal). Cet article précise que «**n'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien**».

Placez l'animal à l'ombre, rafraîchissez-le avec de l'eau pas trop froide et donnez-lui bien sûr à boire, mais par petites quantités. Une visite chez le vétérinaire est conseillée lorsque le chien semble avoir récupéré.

Quelle que soit votre décision, n'oubliez jamais d'avertir les forces de l'ordre.

Sources : www.sixt.fr et www.30millionsdamis.fr/



5
Comment réagir en cas d'intervention ?

L'IDENTIFIER POUR LE PROTÉGER



Préalablement à leur cession, vente ou adoption, l'identification est obligatoire pour tous les chiens âgés de plus de 4 mois ainsi que pour les chats de plus de sept mois nés après le 1^{er} janvier 2012.

L'identification doit être réalisée chez un vétérinaire ou un dispensaire vétérinaire, selon deux méthodes :

- Par un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse.
- Par une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

1 Pourquoi identifier son animal ?

Puce ou tatouage, le principe consiste à attribuer un numéro unique à l'animal et à l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées de son propriétaire.

Le propriétaire doit signaler tout changement (nouveau numéro de téléphone, changement d'adresse même provisoire au moment des vacances) et le décès d'un animal au fichier national.

Il peut le faire par internet ou par voie postale.

Il faut dans tous les cas vérifier au moins une fois par an, la lisibilité du tatouage de l'animal et faire contrôler la lecture de la puce électronique par un vétérinaire.

L'identification est à la charge du cédant.

La déclaration est également possible depuis l'application ou le site **FILALAPAT** ou auprès des conseillers I-CAD au 08 10 778 778 ou par mail à contact@i-cad.fr.

Identifier son animal, c'est faciliter sa recherche en cas de perte ou de fugue, réduire les risques de vol, lui éviter l'euthanasie ou le placement à l'adoption s'il est conduit en fourrière.

Un animal identifié a 90% de chances d'être rendu à son propriétaire, contre 15 % seulement s'il ne l'est pas.

Grâce à l'identification, la société prestataire engagée par la Ville et en charge de la récupération des animaux en état de divagation pourra retrouver plus facilement le propriétaire.

Si en revanche l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière. Il est également recommandé d'ajouter une médaille ou un collier aux chiens pour venir utilement compléter l'identification en y indiquant les noms, adresse et numéro de téléphone du propriétaire.

Par ailleurs, seuls les animaux identifiés par puce électronique (transpondeur) ou par tatouage apposé avant le 3 juillet 2011 (pour les chats) peuvent voyager dans l'Union Européenne.

Le saviez-vous ?

2

Si vous trouvez un animal errant

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse (règlement sanitaire départemental). Indépendamment des risques civils auxquels vous expose la divagation incontrôlée de votre chien, celle-ci constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2^{ème} classe soit 150 € (article R.622-2 du Code pénal). Par ailleurs, ne pas faire identifier un chien constitue une infraction sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe (Article R.215-15 du Code rural).

Sachez également qu'il existe un fichier européen permettant de retrouver votre animal égaré dans un pays de l'Union Européenne : www.europetnet.com.

Vérifiez si l'animal n'a pas une médaille sur laquelle est inscrit son numéro d'identification. S'il n'en possède pas, rapprochez-vous d'un vétérinaire. Il pourra lire son numéro et entamer les démarches pour avertir le propriétaire de l'animal trouvé. En l'absence d'identification, il contactera la fourrière.





BIEN-ÊTRE, HYGIÈNE ET SANTÉ DES ANIMAUX

La santé et le bien-être d'un animal dépendent beaucoup des conditions et de l'attention que va lui porter son maître : vaccination à jour, alimentation équilibrée, un peu d'exercice, des jeux et beaucoup d'affection.

Les besoins nutritionnels d'un animal varient selon son âge, sa race, son activité et son état de santé.

Le maître est totalement responsable de l'alimentation équilibrée et de bonne qualité donnée à son animal, pour une croissance harmonieuse, une parfaite santé et une longue vie.

Boîtes, sachets fraîcheur ou croquettes proposent des rations équilibrées, adaptées à chaque situation. Le vétérinaire est le mieux placé pour conseiller l'aliment idéal pour chaque animal.

Afin de s'assurer de la bonne santé de son animal, il est conseillé de se rendre au moins une fois par an chez un vétérinaire pour un bilan de santé. Il pourra détecter toute maladie ou défaillance et prendre les mesures préventives ou curatives nécessaires.

Avoir un animal, c'est aussi veiller à son hygiène.

1 Hygiène de vie

Quelques gestes simples et essentiels permettent de s'assurer de sa propreté :

- Entretien des griffes
- Toilettage
- Hygiène bucco-dentaire
- Vermifugation
- Traitement antiparasitaire

Ces gestes ne s'improvisent pas et demandent un minimum de savoir-faire. Ils peuvent vous être montrés et expliqués par un professionnel.

Ces règles d'hygiène sont importantes pour la santé de l'animal, mais aussi pour un confort de vie et protéger sa propre santé.

La vaccination est un acte médical réalisé sur l'animal par un vétérinaire qui établit un carnet de vaccination ou un passeport.

C'est la meilleure protection contre les maladies infectieuses. Elle stimule les défenses immunitaires de l'organisme et lui permet de résister aux bactéries et aux virus.

Les vaccinations sont exigées pour les animaux laissés en pension ou en garderie afin d'éviter la contamination des autres pensionnaires. En plus de la vaccination antirabique, certaines vaccinations peuvent être exigées dans certains pays.

Seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

La vaccination nécessite des rappels.

Toute vaccination nécessite plusieurs injections. La première injection est généralement réalisée dès l'âge de 7 à 8 semaines. Des rappels réguliers sont nécessaires, quel que soit l'âge, pour maintenir l'immunité tout au long de la vie.

Le cas particulier de la rage

La rage est une maladie contagieuse dont la vaccination est indiquée pour tous les chiens et chats vivant sur le territoire français.

Elle est obligatoire pour tout séjour avec son animal en centre de vacances, en camping ou pour pouvoir voyager hors de France. La rage est une zoonose, une maladie qui se transmet des animaux vertébrés à l'homme et inversement.

La rage, un risque toujours d'actualité

Même si la France est indemne de rage, des cas sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques importés de pays où sévit la maladie. Pour l'achat de tout animal de compagnie, passez par les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France. Ainsi, vous limiterez les risques pour vous-même et pour les autres.

Si vous partez avec votre animal à l'étranger, notamment dans des zones à risque, pensez à prendre contact avec votre vétérinaire au moins 4 mois avant le départ.

Ne manipulez jamais d'animaux sauvages ou errants, surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés.

Recommandations importantes en cas de morsure

Tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal doit obligatoirement faire l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours.

En cas de morsure :

- Nettoyez immédiatement la plaie avec de l'eau et du savon, rincez abondamment et appliquez une solution antiseptique.
- Consultez rapidement un médecin, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique et effectuer une mise à jour de la vaccination antitétanique.

La vaccination des chiens et chats contre la rage est obligatoire dès l'âge de 3 mois pour les animaux vivant en Guyane (département déclaré infesté), pour quitter le territoire français, pour entrer dans l'Union Européenne, donc en France et pour les chiens considérés dangereux (loi du 6 janvier 1999). Ces obligations varient selon les destinations.

La vaccination est considérée comme valide au bout de 21 jours après la première injection.

Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de l'ambassade du pays de destination sur les documents obligatoires ou le risque de quarantaine. Des délais sont nécessaires pour le départ ou le retour vers certains pays.

Les zoonoses les plus connues sont la rage, la toxoplasmose, la maladie de la griffe du chat...

Les modes de contamination d'une zoonose sont multiples : par contact, par ingestion ou par inhalation. Les personnes les plus à risque sont les enfants et les personnes âgées qui ont un système immunitaire moins développé.

Les enfants, qui sont les plus enclins à avoir des rapports tactiles prolongés avec leur animal de compagnie, n'hésitent pas à mettre leurs doigts à la bouche par la suite.

Il faut donc sensibiliser et éduquer les jeunes enfants à plusieurs règles élémentaires pour éviter la contamination par une zoonose :

- Éviter de frotter son visage sur l'animal ;
- Se laver les mains après chaque contact ;
- Ne pas toucher les animaux inconnus ;
- Ne pas toucher les animaux dans la nature ;

Il faut également respecter quelques règles à la maison :

- Vermifugez votre animal régulièrement (une fois par mois de 2 à 8 mois, une fois par an à partir de 8 mois) ;
- Faites de même avec l'antipuce et anti-tique.



3 Les zoonoses des animaux de compagnie

4 La stérilisation

La stérilisation est une intervention chirurgicale pratiquée par un vétérinaire et réalisée sous anesthésie générale. Elle consiste le plus souvent en une castration pour les mâles (ablation des testicules) et une ovariectomie pour les femelles (ablation des ovaires). Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire libéral, dans un dispensaire ou à l'École nationale vétérinaire d'Alfort.

Pourquoi ?

La stérilisation évite la surpopulation des animaux. Une chatte peut avoir jusqu'à cinq chatons par portée, à raison de deux portées par an en moyenne. De plus, en période de chaleur, la plupart des chattes miaulent de façon intempestive.

En plus des nuisances ressenties par certains riverains à cause de la surpopulation de chats, il peut y avoir des risques pour la santé publique (transmission de maladies ou parasites). C'est pourquoi la stérilisation des chats est fortement conseillée.

La surpopulation des animaux errants est la première cause des abandons dans les refuges mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement.

La stérilisation :

- **Réduit ou supprime certaines formes d'agressivité chez le chien, sans pour autant pénaliser l'aptitude à la garde ou les performances sportives.**
- **Évite les inconvénients des chaleurs.**
- **Prévient l'apparition d'affections hormonales chez les femelles (tumeurs mammaires, infections et tumeurs de l'utérus)**
- **Limite les risques de fugue et de bagarre des mâles.**



Le saviez-vous ?

Pour les chiens considérés dangereux

La loi du 6 janvier 1999 (article L.211-14 du Code rural) impose pour les chiens de première catégorie la stérilisation obligatoire et attestée par un certificat vétérinaire.

Pour les colonies de chats dits « libres » l'article L.211-27 du Code rural permet au maire d'autoriser la gestion de colonies de chats dans des lieux publics, par l'identification et la limitation des naissances au moyen de la stérilisation.

Chats «libres» et chats errants : la question du nourrissage

Les chats «libres» se distinguent des chats errants par le fait qu'ils sont sans maîtres mais qu'ils ont «acquis» cette liberté en échange de leur stérilisation et de leur identification. À Garges, différents quartiers sont peuplés de chats «libres» dont la démographie est toutefois maîtrisée.

La Ville, en partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis, un collectif de bénévoles, l'association du Chat Libre du Parisis, l'association Les Chats de Mozart et l'association Félin Possible Garges, contribue à stabiliser la population des chats «libres» ou errants, par la stérilisation et/ou par l'adoption.

Leur nourrissage est strictement organisé par le collectif gargeois qui s'en charge et en concertation avec la collectivité, afin d'éviter tout problème avec les riverains ainsi que les cas d'empoisonnement.

Les personnes autorisées par le Maire à nourrir les chats dits libres sont détentrices d'un badge officiel de la Mairie. Règlement consultable en Mairie.



EDUCATION ET VIE EN VILLE AVEC UN ANIMAL



Vivre en ville avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre.

La politique municipale a développé de nombreuses actions afin de faciliter une meilleure intégration des animaux et rendre la cohabitation harmonieuse entre propriétaires d'animaux et non propriétaires. Il faut éduquer son animal de compagnie pour que sa présence soit tolérée par tous. Il ne doit pas être la cause de nuisances.

Un maître doit apprendre des règles de conduite élémentaires à son animal afin de pouvoir corriger certains comportements gênants, si nécessaire avec l'aide d'un éducateur professionnel ou d'un moniteur certifié.

L'éducation d'un chien en ville est ainsi primordiale car il peut vite devenir dangereux. Plus le chien est jeune, plus il est facile à éduquer. C'est pourquoi son éducation doit débuter dès le plus jeune âge.

À noter qu'un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux.

Certains signes, comme l'aboiement intempestif, la destruction d'objets ou la désobéissance sont à prendre très au sérieux. **Ils sont le signe d'un mal-être du chien.**

Les comportements anormaux, gênants ou dangereux doivent être signalés au vétérinaire. Il saura conseiller et apporter une réponse aux interrogations du compagnon humain. Le vétérinaire pourra également l'orienter vers des professionnels compétents. Dans tous les cas, connaître et comprendre le comportement de son animal familier est la garantie d'une vie harmonieuse pour lui, avec son compagnon humain et son environnement.



1 Les déjections canines

Dans l'intérêt de tous, les propriétaires de chiens doivent ramasser les déjections canines. Il faut penser aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite, celles circulant en fauteuil et aux non-voyants.

Des distributeurs de sacs pour déjections canines sont mis à votre disposition dans la ville. En l'absence de distributeur sur l'itinéraire de promenade, le propriétaire d'un chien doit penser à emporter un sachet pour recueillir ses déjections.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (450 €).



2 Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « trouble anormal de voisinage ». Le plus souvent, ces problèmes trouvent leur solution par des démarches amiables : collier anti-aboiement, cours d'éducation canine...

La Société Centrale Canine (SCC) peut vous aider dans ces démarches. Il est rappelé que l'utilisation d'appareils à ultrasons est interdite. Plus d'informations sur www.villedegarges.fr

La sagesse recommande de ne jamais laisser un enfant seul avec un chien.

3 Chien mordeur

Les jeunes enfants sont les plus gravement touchés par les morsures de chien. Dès qu'ils sont en âge de comprendre, il convient de leur inculquer quelques règles de base et de bons sens : ne pas taper un chien, ne pas le déranger pendant son repas ou son sommeil, se méfier s'il grogne, ne pas jouer à se battre, ne pas approcher un chien que l'on ne connaît pas, ne pas s'interposer lorsque deux chiens se battent.



VOYAGER À L'ÉTRANGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE

Pour voyager, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 3 mois et remplir un certain nombre d'obligations, faute de quoi ils seront bloqués à leur entrée dans le pays étranger ou à leur retour en France.

Pour voyager dans l'Union Européenne, le chien, le chat ou le furet doit être identifié, vacciné contre la rage et posséder un passeport européen délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.

Sauf cas particulier, le chat est un animal territorial qui préfère rester chez lui. Mais en cas d'obligation, en avion ou en train, prenez votre animal en cabine ou en bagage à cabine.

Tous les renseignements sont disponibles sur le portail du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : www.agriculture.gouv.fr (la recherche se fait en rentrant le mot-clé : « **animal voyage** »)



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

Les chiens et les chats ne sont pas les seuls animaux de compagnie. Les animaleries proposent aujourd'hui à l'adoption de Nouveaux Animaux de Compagnie, les "NAC" :

1

Les espèces domestiques

Ce sont par exemple les cobayes, les hamsters, les furets, les lapins, les gerbilles, les oiseaux (perruches, canaris, etc.) ou les poissons (poissons rouges, carpes koï et guppies). Les enfants sont très demandeurs de petits mammifères mais c'est une erreur de s'imaginer qu'ils nécessitent moins de soins que les carnivores domestiques : il faut régulièrement changer leur litière, les nourrir et les vacciner.

2

Les espèces non domestiques

Il s'agit des serpents, des tortues, des iguanes, des geckos, des mygales, des lémuriniens ou autres singes, qui ont en commun de n'appartenir ni à nos latitudes ni à notre biotope naturel. Ces animaux nécessitent des soins particuliers et certains peuvent se révéler dangereux. Même s'il n'est pas trop difficile de recréer, à l'intérieur d'un aquarium (de bonnes dimensions), un milieu propice à la vie, l'entretien et la survie en milieu confiné de ces espèces exotiques terrestres sont délicats et aléatoires.

Si toutefois vous souhaitez en adopter un, il vous est vivement conseillé de vous renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie. Avant l'acquisition de certains NAC, **vous devez obtenir un certificat de capacité prouvant vos compétences pour leur élevage**. Ce certificat est à demander auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine : beaucoup d'espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées et soumises à des règles spécifiques de détention et de commerce.

Il est important d'acquérir ces animaux chez un professionnel dûment reconnu et habilité.

En cas de difficultés, il ne faut surtout pas abandonner l'animal dans la nature, même si c'est un oiseau ou un poisson. Contactez l'une des référentes « cause animale » de la Ville qui pourra vous orienter vers une structure adaptée pour le recueillir, ou consultez la rubrique protection animale sur le site de la Ville.

Abandonnées dans la nature, certaines espèces peuvent par ailleurs causer un risque à l'environnement.



LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU MAJEUR POUR LA VILLE



La biodiversité désigne la diversité naturelle des organismes vivants. C'est un enjeu important dont nous devons tous prendre conscience. L'espèce humaine fait partie de cette biodiversité et interagit avec elle, même si la cohabitation avec d'autres espèces est parfois difficile. Par exemple, les guêpes et les frelons participent à la régulation d'autres populations d'insectes. Les rats contribuent à éliminer les déchets organiques des canalisations d'eaux usées, apportant ainsi une aide écologique précieuse.

Une perte de biodiversité peut entraîner des effets néfastes sur plusieurs aspects du bien-être humain tels que la sécurité alimentaire, la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, l'accès à l'eau propre...

La ville, quant à elle, constitue un véritable écosystème avec : un fonctionnement complexe, ses milieux naturels, sa flore, sa faune, ses arrivées et ses disparitions d'espèces, son évolution au cours du temps.

Aujourd'hui, le législateur incite au développement de la « ville durable », inscrite dans le Grenelle de l'Environnement et dont l'un des outils est ce qu'on appelle « les trames vertes et bleues ». L'objectif affiché est d'arrêter l'érosion de la biodiversité, notamment animale, en particulier en milieu urbain dense. Le service Espaces Verts de la Ville de Garges s'est résolument engagé dans cette démarche.

Plusieurs éléments et dispositifs permettent aux jardiniers de la Ville de préserver l'environnement :

- L'utilisation du paillage et le remplacement progressif des plantes bisannuelles par des vivaces dans les massifs floraux
- Le choix d'espèces adaptées au climat
- La diminution du nombre de jardinières suspendues
- L'installation d'hôtels à insectes
- La gestion différenciée des espaces verts consistant à adapter la fréquence et l'étendue des tontes et fauchages à l'usage du site

C'est le cas de la tonte sans ramassage, dite « mulching » et de l'utilisation d'engrais biologiques conçus à partir de matières organiques et non issues de l'industrie chimique. Le désherbage mécanique ou à la vapeur se substitue aux produits chimiques de désherbage. Toutes ces pratiques protègent les insectes pollinisateurs tels les abeilles, les syrphes, les papillons, mais aussi les vers de terre et les collemboles qui régénèrent les sols.



1 Les pratiques du service espaces verts : le retour vers la nature

2 Ruches urbaines

L'abeille, reine des pollinisatrices, participe à la fructification des végétaux en transportant le pollen de fleur en fleur. Elle trouve parfois refuge en ville car les populations ne cessent de décroître près des cultures intensives (pesticides, cultures uniformes...).

La Ville a installé trois ruches dans le parc des Pieds Humides en 2015. Le Service Jeunesse a été formé pour s'en occuper au mieux.

Cette production de "miel béton" est exempte de produits phytosanitaires. Des recherches sont en cours pour évaluer les teneurs en métaux lourds dues à la combustion des carburants.





LES ANIMAUX LIMINAIRES

Comme tous les animaux, les rongeurs (rats et souris) sont attirés par la présence de nourriture et d'eau. De petite taille, capables de sauter et grimper très aisément, ils sont en mesure de ronger toutes sortes de matériaux. Ils sont également très prolifiques (six portées en moyenne par an) et peuvent être à l'origine de maladies transmissibles à l'homme. Très sensibles aux vibrations (telles que celles générées par les activités des chantiers), ils fuient et peuvent devenir visibles même en plein jour, de façon inquiétante pour la population.

Le Service Hygiène et Cadre de Vie procède trois fois par an à des campagnes de dératisation préventive du réseau d'assainissement public et des bâtiments communaux et, trois fois par an, des berges du Croult. Il est recommandé aux particuliers confrontés à la présence de rats ou de souris à leur domicile d'informer le Service Hygiène.

Quelques conseils de prévention pour éviter d'attirer les rongeurs :

- Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères ;
- Ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles ;
- Tenez les caves, balcons, cours et jardins en bon état de propreté ;
- Bouchez les trous et renforcez le bas des portes ;
- Grillagez les soupiraux après avoir vérifié qu'aucun animal notamment des chats ne reste prisonnier.

1

Les rongeurs

2 Les pigeons

Les pigeons font partie du paysage urbain. Mais dès qu'ils sont en forte concentration, favorisée par un nourrissage très localisé (aux mêmes endroits et aux mêmes heures), ils sont à l'origine de nuisances. L'accumulation de fientes très corrosives dégrade les biens publics et privés.

Pour maîtriser la population de pigeons, il est recommandé de mettre en place des dispositifs les empêchant de se percher et nidifier (grillager les ouvertures, poser des fils tendus...). **Une réflexion est menée afin de mettre en place un dispositif plus respectueux des pigeons, à savoir un pigeonnier pour contrôler les naissances.**

La surpopulation de pigeons impacte également la biodiversité en mettant en péril certains passereaux, en voie de disparition dans la Ville.

Conseils de prévention pour éviter d'attirer les oiseaux :

Évitez de nourrir les animaux sauvages (pigeons, corneilles, oiseaux d'eau...) : cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé, favoriser leur concentration et surpopulation, et peut également faire proliférer d'autres animaux, notamment les rats.



3 Les insectes

Guêpes et frelons

Si vous constatez la présence d'un nid de guêpes ou de frelons sur le domaine public, appelez le Service Hygiène qui, après enquête sur site (localisation et évaluation du risque pour le public), missionnera, si nécessaire, un prestataire pour sa destruction.

Une intervention à domicile (grenier, garage, balcon...) reste à la charge du locataire ou propriétaire. **Voir annuaire des services.**

Blattes, puces, punaises...

Les blattes constituent l'une des nuisances les plus communément rencontrées. Le Service Hygiène protège les bâtiments communaux des espèces dites nuisibles en veillant à un usage raisonné des produits destinés à les éliminer. Pour les propriétaires, consultez le règlement intérieur de la copropriété.

En cas de constat de punaises, il est impératif de réaliser un entretien en profondeur de son logement, de laver à minima 60 degrés tous les linges pouvant passer en machine. Le nettoyage à la vapeur reste l'arme la plus efficace en traitement mécanique car ces insectes ne résistent pas aux températures extrêmes. Il ne faut faire appel à un prestataire que si la prolifération devient trop importante mais il faut surtout réaliser plusieurs devis. Le Service Hygiène reste à votre disposition pour tout conseil ou information.

Termites, capricornes...

Ces insectes sociaux qui dévorent la cellulose du bois ne sont pas présents sur la Ville de Garges.

Si vous avez une question, n'hésitez pas à contacter le Service Hygiène et cadre de vie.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

1 J'ai perdu mon chat/mon chien, à qui m'adresser ?

2 Je trouve un animal de compagnie

Si votre animal est tatoué ou identifié, contactez la centrale d'identification I-Cad sur le site internet www.i-cad.fr ou par téléphone au 09 77 40 30 77, ainsi que votre vétérinaire.

Contactez la Ville au 01 34 53 32 92 ou sur animalenville@villedegarges.com

Vous pouvez également faire paraître une annonce sur un site internet spécialisé :

- chien-perdu.org
- chat-perdu.org
- annonces-chats-perdus.net
- petalertfrance.com
- alerte-animaux-perdus.fr
- [Perdu - Trouvé - Fondation 30 Millions d'Amis](#)
- [Soschienperdu](#)

Appelez la fourrière animale du Val-d'Oise qui est située au lieu-dit « Fosse Imbert » à Bruyères-sur-Oise (95 820). Elle peut être contactée au 01 30 28 43 13 du lundi au vendredi, de 10h30 à 13h et de 14h à 17h. Le samedi de 10h30 à 18h et le dimanche de 10h30 à 14h.

L'I-CAD propose aussi une application, [Filalapat](#), qui facilite les démarches des personnes ayant égaré un animal, que celles ayant trouvé un animal et qui sont à la recherche de son propriétaire.

Régulièrement et pour différentes raisons, des animaux de compagnie se perdent. Quelques conseils pour bien agir :

Regardez si l'animal porte un collier avec les coordonnées du maître. Si tel est le cas, vous pouvez contacter le maître vous-même, directement. Sinon, regardez si l'animal est tatoué.

- **L'animal est tatoué** : situé en général à l'intérieur de l'oreille ou sur la face interne de la cuisse, notez les références figurant sur le tatouage et contactez

1. **L'I-CAD (fichier national d'identification des animaux domestiques) qui pourra retrouver le maître grâce au numéro de tatouage (www.i-cad.fr ou 0810 778 778)**
2. **Les référentes cause animale, soit par téléphone ou par mail : animalenville@villedegarges.com qui ont peut-être déjà été alertées de sa disparition par le propriétaire.**

- **Si l'animal n'est pas tatoué** : il est probablement « pucé » mais la puce est placée sous la peau de l'animal. Dans ce cas, vous pouvez aller avec l'animal chez un vétérinaire faire lire la puce afin qu'il retrouve le propriétaire. Vous pouvez également vous rendre à la Police Municipale qui est également munie d'un lecteur de puce et d'un accès à I-CAD.
- **Si l'animal n'est pas identifié**, il est considéré comme étant abandonné au bout de 8 jours. Au terme de ce délai, vous pouvez décider d'adopter l'animal. Sinon, celui-ci sera placé en refuge. Contacter la Police Municipale qui est, selon l'article L211-21, compétente pour récupérer les animaux errants sur la voie publique.
- **Quid des animaux sauvages ?** Sauf autorisation dérogatoire délivrée par les services des Préfectures, il est illégal de détenir des animaux sauvages chez soi.

Cependant, si l'animal est blessé ou menacé, les centres de sauvegarde de la faune sauvage les accueillent, partout en France. Leurs coordonnées figurent sur le site de l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la faune sauvage (UFCS). L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) peut également vous orienter vers un site adéquat (voir page « adresses et contacts utiles »).

Vous pouvez appeler la Police Municipale ou la fourrière de Bruyère-sur-Oise (au 01 30 28 43 13) qui se chargera de retrouver son propriétaire. Si l'animal est tatoué ou pucé, ils pourront ainsi consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire. Déclarez-le à I-CAD par téléphone, mail ou via leur site www.i-cad.fr.

- Un animal susceptible de représenter un danger pour les personnes et animaux domestiques ou dont le propriétaire n'a pas exécuté les mesures prescrites pour prévenir tout risque ;
- Lorsque les détenteurs de chiens dangereux ou de chiens mordeurs ne satisfont pas aux obligations réglementaires ;
- En cas d'urgence pour les animaux placés dans des conditions d'insalubrité ;
- Tout chien retrouvé en état de divagation (hors chasse, sans surveillance de son propriétaire et à plus de 100m de ce dernier) ;
- Tout chien livré à son instinct et dont le propriétaire n'a pas tout entrepris pour le récupérer ;

3 Rappel des cas de mise en fourrière

4 Je pars en vacances ou je dois être hospitalisé(e)

- Tout chat retrouvé en état de divagation (non identifié et retrouvé à plus de 200m des habitations ou à plus de 100m du domicile de son propriétaire, sans surveillance immédiate de ce dernier) ;
- Tout chat dont le propriétaire est inconnu, saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ;
- **Il n'y a pas encore de refuge à la fourrière animale du Val-d'Oise. Par conséquent, les adoptions d'animaux n'y sont pas possibles.**

Vous pouvez mettre votre animal en pension dans un refuge. Il existe aussi des échanges de gardes entre particuliers. Consultez les annonces chez votre vétérinaire.

5 Mon animal est décédé

S'il est tatoué ou pucé, déclarez son décès auprès du fichier central I-CAD et contactez votre vétérinaire qui vous renseignera sur les modalités à suivre.

6 J'ai trouvé un animal mort

En semaine et jusqu'à 22h, contactez immédiatement la Police Municipale ou, le week-end, les services techniques de la Ville qui missionneront un prestataire pour le prendre en charge.

7 Je voudrais adopter un chien ou un chat

Présentez-vous à un refuge ou à la SPA, muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Une participation aux frais vétérinaires engagés pour la stérilisation, l'identification et les vaccins vous sera demandée.

8 Mon animal de compagnie a un problème de santé

Si votre animal de compagnie a un problème de santé la nuit ou le week-end, téléphonez à votre vétérinaire, vous aurez les instructions à suivre sur son répondeur téléphonique. Le numéro Urgence Animaux (V24) est : 01 55 90 24 24.

9 J'ai trouvé un oiseau à terre

Si l'on voit un oiseau dans un coin à terre et qu'il ne s'envole pas, il y a de fortes chances pour qu'il soit blessé ou qu'il soit tombé de son nid. Il convient de lui porter secours et de le mettre à l'abri des courants d'air en le plaçant dans un carton.

En l'absence de connaissances spécifiques pour lui venir en aide, prenez contact avec la Société Protectrice des Oiseaux des Villes (SPOV) au 06 17 49 91 69 qui vous indiquera la marche à suivre.

10
**Mon animal
a été volé,
que faire ?**

Située au 68 rue Gabriel Péri à Châtillon dans les Hauts-de-Seine, la SPOV recueille, prend en charge **gratuitement** et soigne nos amis à plumes. L'accueil sur place, ainsi que les renseignements téléphoniques, se font de 9h à 21h, 7j/7. Les membres de la SPOV se dévouent corps et âme pour les oiseaux.

Pour plus d'informations : **SPOV – Société Protectrice des Oiseaux des Villes**

En cas de vol de votre animal de compagnie, vous devez déposer plainte auprès de votre gendarmerie ou commissariat pour l'infraction de vol. N'oubliez pas de déclarer le vol de votre animal auprès de l'**I-CAD** (fichier d'identification des carnivores domestiques).

Attention, la SPA n'est malheureusement pas compétente pour se constituer partie civile dans les procédures de vol d'animaux.

Si vous avez trouvé un animal sauvage blessé ou visiblement malade, amenez-le au plus vite au Centre hospitalier universitaire Vétérinaire Faune Sauvage de l'École vétérinaire d'Alfort (ChuV-FS ; ex-Cedaf) qui est un centre de soins. Présentez-vous à l'école vétérinaire situé au n°7 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort (94700), où vous serez accueillis. Le local de dépôt se situe à côté de la loge du gardien, au niveau de l'entrée principale et est ouvert 7/7j, de 10h à 18h.

S'il s'agit d'un animal jeune et bien portant, écrivez au Chuv-FS à contactfaunealfort@gmail.com et attendez leurs conseils car il se pourrait que l'animal ne soit pas du tout en détresse et avec des parents qui le recherchent !

En cas de confinement, n'oubliez pas de vous munir de votre attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle vous aurez coché la case « Santé (consultations et soins) ».

12
**J'ai trouvé un
hérisson blessé,
que faire ?**

Ce petit animal s'est installé dans votre jardin ? Prenez-en soin car il fait partie des espèces menacées.

Comment bien le soigner ?

Un hérisson blessé a froid, quelle que soit la saison. Placez-le dans un carton avec des chiffons ou mieux encore, posez-le sur une bouillotte chaude. Abritez-le des mouches qui pourraient pondre entre les piquants. Donnez-lui une gamelle d'eau et des croquettes. Jamais de lait de vache ni de pain, ça l'empoisonnerait. Si vous avez besoin de davantage de conseils, connectez-vous sur <http://lesanctuairedesherissons.eu/>

Pour les petits, c'est pareil ?

S'il tient dans la main, c'est qu'il est encore jeune. Ne le relâchez jamais sans l'avoir soigné et pesé. Il doit faire plus de 400 g en été et 600 g en hiver minimum. Sinon, il serait incapable de se débrouiller seul.



ADRESSES ET CONTACTS UTILES

ICAD est l'entreprise choisie par le Ministère français de l'Agriculture pour gérer la base de données liée à l'obligation d'identification de plus de 20 millions de chiens, de chats et de furets.

1 ICAD

112 - 114 Avenue Gabriel PERI
94246 - L'Haÿ-les-Roses Cedex
Téléphone : 0977403077

[Icad - Accueil \(i-cad.fr\)](http://icad-accueil(i-cad.fr))

Du lundi au vendredi : 8h30 - 17h30 sans interruption

2 L'école vétérinaire

Ville d'Alfort

7 avenue du Général-de-Gaulle
94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 43 96 71 00

Rendez-vous : 01 43 96 73 73

Urgences : 01 43 96 72 72

www.vet-alfort.fr (rubrique service clinique pour les soins)

3 Les vétérinaires

Ordre national des vétérinaires

34 rue Bréguet
75011 Paris

www.veterinaire.fr



4 Les centres antipoison vétérinaires

SOS vétérinaires - véto à domicile

L'équipe de cette plateforme téléphonique d'urgence est disponible 24 h/24, 365 jours par an... Depuis plus de 30 ans, de la simple inquiétude à l'urgence vitale, les vétérinaires de VetoAdom, en partenariat avec votre vétérinaire habituel, assurent les urgences de vos compagnons. Le vétérinaire régulateur évalue le degré d'urgence, vous conseille pour les premiers soins, vous oriente si nécessaire vers la clinique de garde.

Le vétérinaire qui intervient chez vous a toutes les qualifications et qualités requises pour prendre en charge votre animal ou le cas échéant, le transporter vers une structure qui assurera la suite des soins d'urgence.

• www.vetoadom.com

Plus d'informations sur « Les statuts de l'animal » : www.animaletsociete.com

Le Centre National d'Informations Toxicologiques Vétérinaires (CNITV)

1 avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Étoile
Tél. : 04 78 87 10 40
Ouvert 24h/24

Le Centre Anti-Poison Animal et Environnemental de l'Ouest (CAPAE-Ouest)

École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation
Nantes Atlantique – Oniris

Atlanpôle - La Chantrierie - BP 40706 -
101 Route de Gachet
44300 Nantes
Téléphone : 02 40 68 77 40

Répond gratuitement 24h/24 et 7j/7 à toute question relative aux risques des produits chimiques pour les animaux et l'environnement.

5

L'administration en charge de la santé et de la protection animale

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Direction Générale de l'Alimentation (DGAl). Sous-direction de la Santé et de la protection animale

251 rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 49 55 84 81

Votre interlocuteur dans chaque département : la Direction départementale des services vétérinaires. Liste disponible sur : www.agriculture.gouv.fr

Confédération nationale défense de l'animal réseau des refuges indépendants

26 rue Thomassin
69002 Lyon
Tél. : 04 78 38 71 85
<https://www.laconfederation.fr/>

Fondation Assistance aux Animaux et Dispensaires

23 avenue de la République
75011 Paris
Tél. : 01 39 49 18 18
Tel. : 01.43.55.76.57
<https://www.fondationassistanceauxanimaux.org/>

Fondation 30 Millions d'Amis

40 Cours Albert-Ier
75008 Paris
Tél. : 01 56 59 04 44
www.30millionsdamis.fr

Fondation Ligue Française des Droits de l'Animal

39 rue Claude-Bernard
75005 Paris
Tél. : 01 47 07 98 99
www.fondation-droits-animal.org
Tél. : 01 45 05 14 60

6

Les associations et fondations de protection animale

Association «DROITS DE VIVRE»

Association de Protection animale spécialisée dans les chiens de catégories 1 et 2 : sauvetages, enquêtes, placements, éducation canine et conseils.

La Blancharderie
36300 DOUADIC
Tél. : 07 86 48 64 50 ou 06 70 77 65 56
Christine.velard@hotmail.fr

Du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Laissez un SMS avec vos coordonnées et l'objet de votre appel.

Conseil National de la Protection Animale (CNPA)

10 place Léon-Blum
75011 Paris
Tél. : 01 43 79 03 03

Association Refuge pour chats – Droit de vivre

1998 route de Fontagneux
38 450 Vif
Tel. : 04 76 73 21 03
refugeddv@gmail.com
Droit de Vivre - Droit de Vivre (droit-de-vivre.com)

Dispensaire SPA

5 av. Stéphane-Mallarmé
75017 Paris
Tel. : 01 46 33 94 37
Dispensaire-paris@la-spa.fr

Fondation Brigitte Bardot

28, rue Vineuse
75116 Paris
Tél. : 01 45 05 14 60
www.fondationbrigittebardot.fr

7 Les fichiers pour les origines

Association Stéphane Lamart

Dédiée à la Défense des Droits des Animaux.

www.associationstphanelamart.com/

Fédération des centres de soins de la faune sauvage (UFCS)

www.ufcs.fr

Fichier national des félins sur : www.fnf.fr

Livre Officiel des Origines Félines

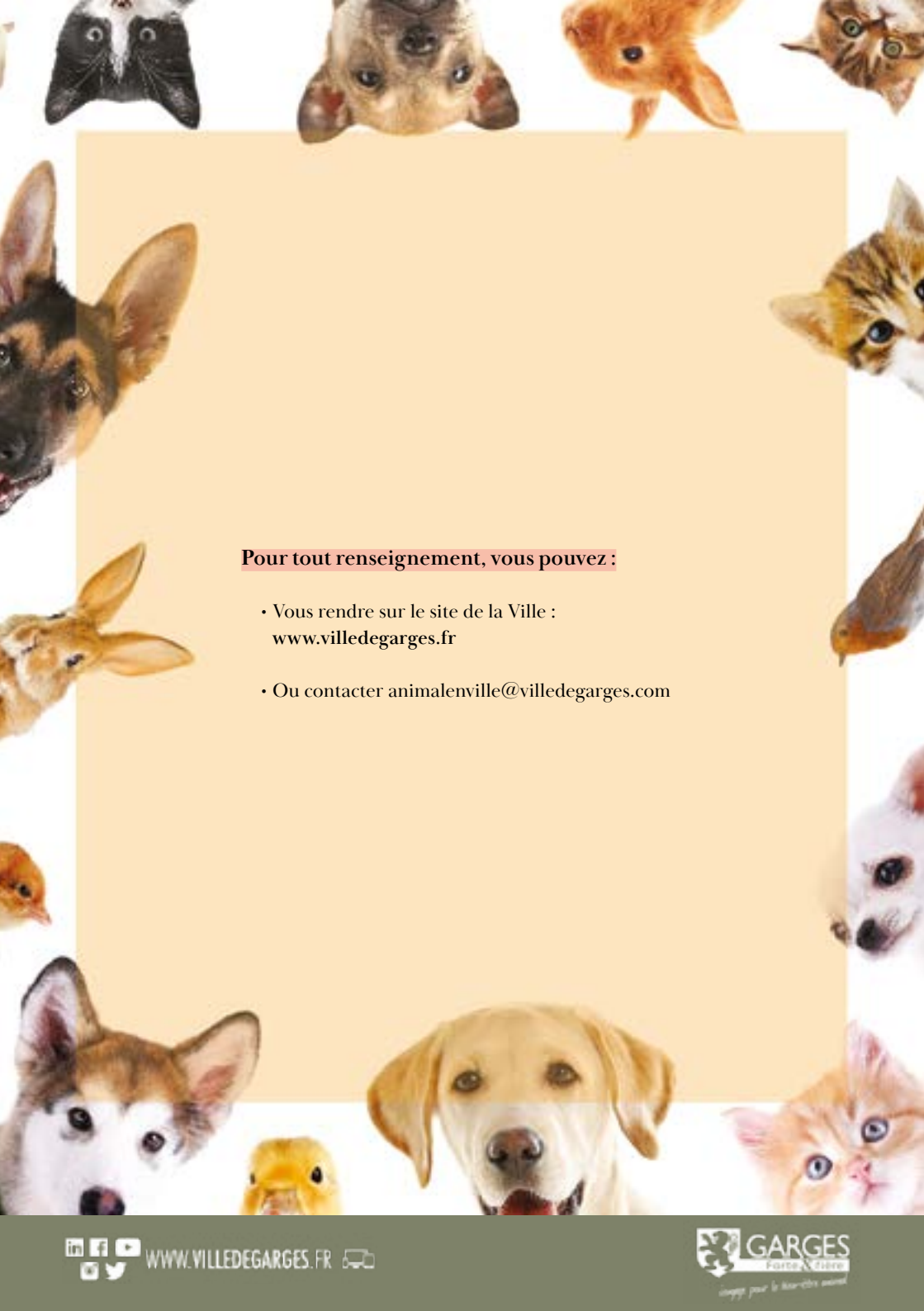
1 rue du Pré Saint-Gervais
93697 Pantin Cedex
<https://www.loof.asso.fr/>

Pour tout savoir sur les chats de race en France, l'élevage, les races, les clubs et le calendrier des expositions félines.

Société Centrale Canine (SCC)

155 avenue Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers Cedex
Tél. : 01.49.37.55.55
<https://www.centrale-canine.fr/>

Ce site vous permettra de découvrir tout ce qui concerne les chiens de race et vous fait bénéficier d'un accès direct au fichier national des chiens.



Pour tout renseignement, vous pouvez :

- Vous rendre sur le site de la Ville :
www.villedegarges.fr
- Ou contacter animalenville@villedegarges.com



WWW.VILLEDEGARGES.FR

